

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020 A 10h00

DELIBERATION N° 2020/18

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le comité syndical a été convoqué le 11 décembre 2020

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix délibératives : 15

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Madame et Messieurs Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Pierre DREVET, François DRIOL, Julien DUCHE, Joël EPINAT, Pierre GIRAUD, Christian JULIEN, Nicole PEYCELON, Jean-François RASCLE, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Patrick WETTA

Membres titulaires absents représentés :

Monsieur Yannick JARDIN représenté par Monsieur René CHAVAS

Membres titulaires absents excusés : /

Membres suppléants présents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2020

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales applicables aux communes de plus de 1 000 habitants, transposable aux EPCI, il appartient au comité syndical d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement intérieur complète les règles d'organisation et de fonctionnement du comité syndical du Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais (SYDEMER) ainsi que du bureau, des éventuelles commissions et du conseil consultatif.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération. Il a été établi dans la continuité du précédent après ajustements liés à l'évolution de la réglementation (modalités de convocation, code de la commande publique) et de la composition du bureau ainsi qu'aux dispositions relatives à la participation des membres aux séances.

◆◆◆

Le comité syndical, après avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur du SYDEMER applicable pour la période 2020-2026.

Mis aux voix ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



François DRIOL